

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 janvier 2004
Français
Original: anglais

Armes légères**Rapport du Secrétaire général****Rectificatif****Paragraphe 16**

Le paragraphe doit se lire comme suit :

16. En application de la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité en date du 6 mai 2003, le Groupe d'experts sur le Libéria a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria deux rapports que le Comité a par la suite transmis au Conseil de sécurité⁹. Ces documents contiennent une série de recommandations qui visent à rompre le lien entre certaines activités commerciales touchant les ressources naturelles et la poursuite du conflit. Le Comité les a étudiées attentivement et a communiqué ses observations au Conseil de sécurité par l'intermédiaire de son président, le 4 décembre 2003, afin d'aider le Conseil lors de son examen du régime de sanctions concernant le Libéria.

